

6^e Division.
N^o 1762
1888.

Leopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut:

3 copies
3 en
1 pour
Vu l'état analytique des demandes
formées par les Conseils communaux de
Haelen, Heppen, Nuyzen, Zolter,
Alken, Louvaige, Vlytingen
& Hasselt, à l'effet d'obtenir
l'autorisation d'apporter des
modifications à divers chemins et
sentiers de ces localités, lequel état,
dûment, le 11 juillet 1884, par la Dépu-
tation permanente du Conseil provin-
cial de Limbourg, indique l'avis de
ce Collège, au sujet des dites
demandes, ainsi que les propositions de
Notre Ministre de l'Intérieur, quant
aux décisions à intervenir;

Vu les plans indiquant les modifica-
tions projetées;

Vu les délibérations des Conseils commu-
naux intéressés;

Vu les rapports des Commissaires-voyers

et les Commissaires d'arrondissement;
Vu les arts. 28 et 29 de la Loi du 10 Avril
1841 et l'art. 78 de la Loi du 30 Mars 1836;
Sur la proposition de Notre Ministre
de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. - L'état et les plans sus-
mentionnés sont approuvés, tels qu'ils se
trouvent ci-joints.

Art. 2. Notre Ministre de
l'Intérieur est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Donné à Lutken, le 8 août 1854.

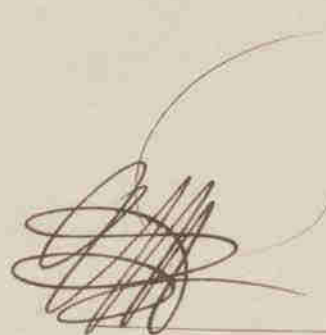
/signé:/ Léopold.
Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur, /signé:/ F. Piercot.

Pour expédition conforme:

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,



 Province de Limbourg.

2^e Trimestre 1854.

Etat présentant l'analyse des propositions formées par les conseils communaux, en conformité de l'art. 28 de la loi du 10 avril 1831, et de l'instruction à laquelle ces propositions ont donné lieu.

Noms des Communes.	Nature des demandes.	Date de la délibération.	Date des procès-verbaux des délibérations des communes.	Analyse des réclamations ou observations mentionnées du conseil dans le procès-verbal d'enquête.	Analyse des obser- vations du conseil municipal au sujet des réclamations.	Avis.			Observations de la Députation permanente.
						du commissaire royal	du commissaire d'arrondissement.	de la Députation permanente.	
Hadef.	Rectification d'un chemin vicinal et échange de deux parcelles de chemin contre une parcelle de terre, cette dernière à incorporer au chemin.	21 juillet 1853.	2 juin 1853.	"	"	Favorable à la demande.	Favorable à la demande.	Si il y a lieu d'accueillir la demande.	Conforme à l'avis de la députation permanente.
Hadef.	Rectification d'un chemin vicinal et échange de deux parcelles de chemin contre une parcelle de terre, cette dernière à incorporer au chemin.	21 juillet 1853.	26 mai 1853.	"	"	f	f	f	idem
Heppen.	Suppression de deux parcelles de chemins cotés A & B.	11 avril 1854.	20 avril 1854.	"	"	f	f	f	idem
Neysen.	Suppression du sentier N° 18, aux conditions précisées dans la délibération du conseil communal du 12 septembre 1853.	12 septembre 1853.	11 juillet 1853.	"	"	f	f	f	idem
Lolder.	Rectification de quel-ques chemins vicinaux.	24 septembre 1853.	20 avril 1854.	"	"	f	f	f	idem
Alken.	Cession aux riverains de quel-ques portions de chemin.	1 ^{er} mai 1854.	20 février 1854.	"	"	f	f	f	idem
Louvaige.	Cession aux riverains de deux parcelles de chemins.	30 mars 1854.	7 mars 1854.	"	"	f	f	f	idem
Huytingen.	Changement de direction du chemin N° 9.	19 mai 1854.	23 mai 1854.	"	"	f	f	f	idem
Hasselt.	Rectification du chemin vicinal dit "Pittelbuckstraet".	20 avril 1854.	9 septembre 1853.	"	"	f	f	f	idem

Ainsi fait et dressé par la Députation permanente
du conseil provincial du Luxembourg.

Nassau le 11 Juillet 1834.

La Députation permanente,
you enise

Par la Députation:
Le Greffier provincial,
arras faubas

Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 8 Août 1834

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé P. P. P.

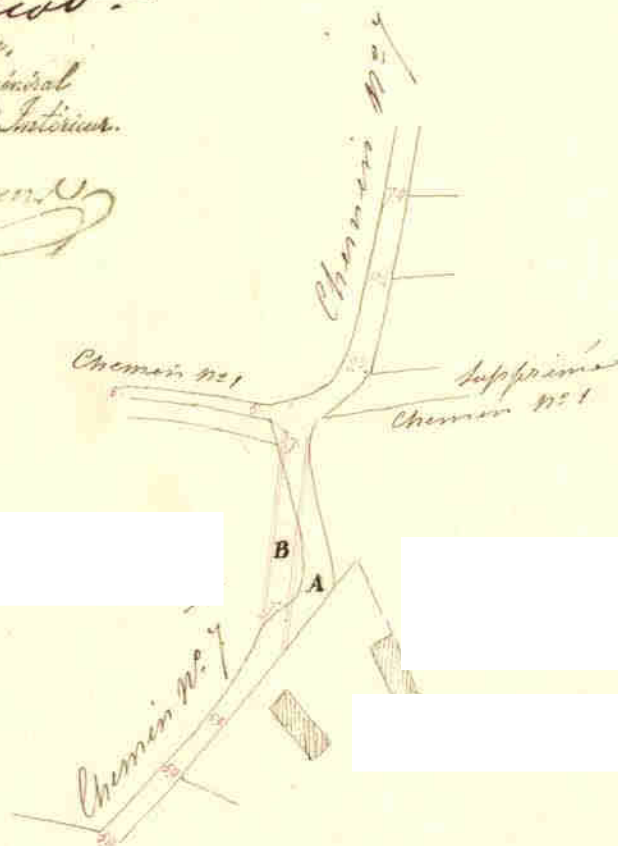
Pour copie conforme,

Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.

Le Ministre
E. P. P.



Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 8 Août 1846
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé: **Pérard.**
Pour Copie Conforme,
Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.
E. Guerry



Le nouveau Chemin aura 7 mètres de largeur
entre les fossés.

A indique la partie du Chemin actuel à céder
sa surface est de 3-56

B indique la parcelle de terre pour nouveau.

Chemin sa surface est de 3-36

Différence en faveur de 20

Dressé d'après l'Atlas des Chemins
Rouges par le Commissaire-Verger de l'arrondissement
de M. G. P. S. D.

M. G. P. S. D.

Schaal: 1/2500

0 15 30 60 90 120
Meters